

**Zone d'activités Sud de NIEDERMODERN - Subvention  
pour réduction du prix de vente d'un terrain**

**Rapport n° CP/2011/569**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général une subvention au bénéfice de la Communauté de Communes du Val de Moder au titre de la réduction du prix de vente d'un terrain situé sur la Zone d'Activités SUD de NIEDERMODERN.

Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2010, la Communauté de Communes du Val de Moder a décidé de vendre à la Sàrl BINSEN – ARPA un terrain d'environ 37 ares situé sur la Zone d'Activités SUD de NIEDERMODERN.

Il s'agit de permettre à cette entreprise, déjà installée en Zone Artisanale Sud à Niedermodern, d'agrandir ses bâtiments dans le cadre de son développement. ARPA (Alsacienne de Recherche et de Production d'Appareils domestiques) conçoit et fabrique des tables de cuisson high tech pour les plus grandes marques d'électroménager et exporte à travers le monde entier. Elle emploie une quarantaine de personnes. L'extension qu'elle a décidé de réaliser devrait lui permettre d'embaucher environ 15 personnes sur le site.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil de Communauté sollicite le concours financier du Conseil Général au titre de la subvention représentant 50 % du montant de la réduction du prix de vente d'un terrain situé en zone d'activités intercommunale à intégration fiscale totale.

Le dispositif départemental prévoit de prendre en compte un prix minimum du prix de vente à hauteur de 10 € le m<sup>2</sup>. Or, la Communauté de Commune a vendu le terrain au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, son prix de revient représentant 25,28 €. Par conséquent, le calcul du montant de la réduction du prix de vente s'établit comme suit :

Prix de revient du terrain équipé	3 696 m <sup>2</sup> x 25,28 € = 93 435 €
Prix de vente pris en compte par le Département	3 696 m <sup>2</sup> x 10 € = 36 960 €
Montant de la réduction du prix de vente à retenir	93 435 € - 36 960 € = 56 475 €

En application du dispositif départemental, la Communauté de Communes du Val de Moder serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 50 % du montant ainsi éligible au titre de la réduction du prix de vente consentie à la Sàrl BINSEN – ARPA, à savoir :

$$56\,475\text{ €} \times 50\% = \mathbf{28\,237\text{ €}}$$

En cas d'accord, le crédit nécessaire serait imputable sur la ligne budgétaire suivante :

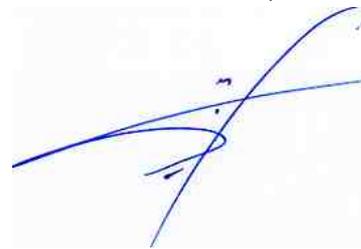
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15043	204-20414-91	28 237,00 €	28 237,00 €	28 237,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Val de Moder une subvention de 28 237 € représentant la participation du Département à la réduction du prix de de vente que la Communauté de Communes du Val de Moder a accordé à la Sàrl BINSEN (ARPA) au titre de l'acquisition d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Sud de NIEDERMODERN.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL